

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2014.11.317

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du semi-marathon LOURDES/TARBES, organisé par l'UAT-STADO, le dimanche 16 novembre 2014, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de la course lors de son passage sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014DIRS032 en date du 5 novembre 2014 règlementant cette manifestation sportive,

ARRETE

Article 1er :

Le dimanche 16 novembre 2014, de 9 H 00 à 10 H 30, à l'occasion de l'épreuve de semi-marathon LOURDES-TARBES, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- Place Capdevielle
- Rue Anselme Lacadé
- Avenue Général Leclerc
- Avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Foch
- Rue Lafitte
- Rue Saint Pierre
- Avenue Maransin
- Avenue Alexandre Marqui
- Avenue François Abadie

Article 2 :

La circulation sera interrompue sur tout le parcours à tous les véhicules étrangers à l'organisation de l'épreuve de 8 H 30 à 11 H 30.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit :

- Place Capdevielle le 16 novembre 2014 de 0H à 11H
- Avenue du Général Leclerc dans la section comprise entre la Rue Despourrins et le Rond-Point avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Juin dans la section comprise entre le Rond-Point avenue Général Leclerc et la Rue Anselme Lacadé.

Commune de Lourdes

Article 4 :

6 emplacements seront réservés place Capdevielle, face au club de ski Lourdes-Hautacam pour l'installation du podium à partir du jeudi 13 novembre 2014, 14H au lundi 17 novembre 2014, 12H.

Article 5 :

Les véhicules venant du boulevard Célestin Romain seront dirigés vers la rue de PAU et le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan). Un aménagement sera prévu à cet effet pour prévenir les accidents.

Article 6 :

Des barrières métalliques seront mises en place aux intersections suivantes :

- o Place Capdevielle/Rue Anselme Lacadé
- o Place Capdevielle/Avenue Maréchal Juin
- o Avenue du Général Leclerc/Rue Anselme Lacadé
- o Avenue du Général Leclerc/Rue Despouirins
- o Avenue Général Leclerc/Avenue Maréchal Juin
- o Avenue Maréchal Juin/Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- o Avenue Maréchal Juin/Rue de L'You
- o Avenue Maréchal Juin/Rue du Docteur Bourriot
- o Avenue Maréchal Juin/Passage des Tilleuls
- o Avenue Maréchal Foch/ Avenue Maréchal Juin
- o Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun
- o Avenue Maréchal Foch/Rue Anselme Lacadé
- o Avenue Maréchal Foch/Avenue du Général Leclerc
- o Rue Lafitte/Rue Bartayrès
- o Rue Lafitte/Place du Marcadal
- o Rue Saint Pierre/Rue de la Grotte
- o Rue Saint Pierre/Rue de Bagnères
- o Rue Saint Pierre/Place Peyramale
- o Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- o Rue Saint Pierre/Rue des 4 Frères Soulas
- o Rue Saint Pierre/Rue de Langelle
- o Avenue Maransin/Rue de Pau
- o Avenue Maransin/avenue de la Gare
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Peyret
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue de Louvain
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Bernes Cambo
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Barthou
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue des Chalets
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Beau Site
- o Rond-point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- o Avenue François Abadie/Rue Ramond
- o Avenue François Abadie/Rue Lamartine
- o Avenue François Abadie/Rue Jean Bourdette
- o Avenue François Abadie/Avenue Jean Moulin
- o Avenue François Abadie/Avenue du Monge
- o Route de Tarbes/Rue des Epicéas
- o Route de Tarbes/Route de Julos

Les services de Police Nationale protégeront les intersections suivantes lors du passage des concurrents :

- o Avenue Maransin/Boulevard de la Grotte

Commune de Lourdes

- Avenue Alexandre Marqui/Boulevard Célestin Romain
- Avenue Foch/Avenue Maréchal Juin
- Rond-Point de l'Europe/Boulevard du Centenaire

Article 7 :

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de PAU vers TARBES, ARGELES, BAGNERES : par l'Avenue Antoine Béguère – Boulevard Célestin Romain – carrefour Bouillot - Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) – Place Jeanne d'Arc – Boulevard du Lapacca – Avenue Victor Hugo.
- Venant d'ARGELES vers TARBES, BAGNERES : par le Rond-point de Czestochowa - Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Route de Bagnères jusqu'à MONGAILLARD.
- Venant d'ARGELES vers PAU : Rond-point de Czestochowa – Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Rond-point Victor Hugo – Avenue Victor Hugo – Boulevard du Lapacca – Place Jeanne d'Arc – Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) - Rue de PAU.
- Venant de la gare et de l'avenue de la gare : par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la rue du Callat

Article 8 :

Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'arrêté du 30 Mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la Mairie de Lourdes.

Article 9 :

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par les organisateurs en accord avec Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de LOURDES.

Article 10 :

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, infirmières, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police.

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

Article 11 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police aux frais et risques des propriétaires.

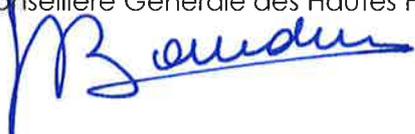
Article 12 :

Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de LOURDES et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le **10 NOV. 2014**

Le Maire,
Conseillère Générale des Hautes Pyrénées




Josette BOURDEU

